



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI) DU CHAMPIGNY HOCKEY CLUB

(août 2015, modifié en juin 2022 et juin 2025)

**PRÉAMBULE :** *L'adhésion au CHAMPIGNY HOCKEY CLUB (CHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), de la Ligue Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Champigny. Il est rédigé par le Comité directeur (CD) du CHC et validé par un vote en Assemblée Générale (AG).*

## **1 / COTISATION / LICENCE / TRANSFERT**

La cotisation inclut l'adhésion annuelle au CHC et la licence obligatoire prise auprès de la FFHG pour une saison. Elle doit être réglée au club dès le début de saison ou dès l'arrivée du joueur en cours de saison. Elle est valable pour une saison.

Le règlement de la cotisation conditionne la prise de la licence délivrée par la FFHG.

La licence est obligatoire pour la pratique du Hockey sur glace (entraînements, championnats et tournois) ainsi que pour exercer certaines responsabilités (dirigeant, responsable d'équipe, arbitrage, coaching, table de marque...)

Les adhérents devront se conformer aux modes de paiement proposés par le CHC.

Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti. Les situations exceptionnelles seront étudiées par le Comité directeur.

Toute demande de transfert sera soumise au règlement de la FFHG.

Tout adhérent demandant son transfert vers un autre club devra être à jour de sa cotisation et de tout autre frais engagé par le club pour son compte (commande maillot, goodies, etc).

Tout adhérent demandant son transfert vers le CHC s'engage à régler le montant du transfert en faveur du CHC.

## **2 / LE JOUEUR**

**En toutes circonstances, le joueur ou la joueuse du Champigny Hockey Club s'engage à :**

- Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition, avec sérieux, régularité et motivation.
- Admettre ses erreurs et celles de ses coéquipiers.
- Contrôler ses émotions. Aucune forme de violence physique ou verbale envers coéquipiers, entraîneurs, adversaires, dirigeants, officiels, public, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la patinoire ne doit avoir prise.
- Respecter ses coéquipiers, ses entraîneurs, les dirigeants et les arbitres.
- Respecter et accepter les consignes des entraîneurs et des responsables d'équipe.
- Respecter les horaires fixés par les entraîneurs ou les responsables d'équipe et les prévenir en cas d'indisponibilité ou de retard pour un match ou un entraînement.
  - o Se présenter à l'entraînement ou en match avec un équipement complet et conforme aux normes définies par le règlement sportif de la FFHG. En outre, le port d'un protège-cou et de la coquille sont obligatoires pour toutes les catégories dès l'Ecole de Hockey. Chaque joueur doit disposer de sa propre gourde d'eau pipette. *Voir l'équipement sur le site de la FFHG*  
<https://www.hockeyfrance.com/decouvrir-et-pratiquer/le-hockey-sur-glace/lequipement/>
  - o Il est recommandé à chacun, à partir de la catégorie U11, d'avoir 2 crosses (en entraînement et en match) et une paire de lacets de rechange.

- o Lors des compétitions, le joueur doit respecter les couleurs du club (à compter de septembre 2025 : casque et culotte noirs, gants à prédominance noir, maillot violet / blanc et jaune avec les logos officiels)
- Respecter l'infrastructure mise à sa disposition pour pratiquer son sport favori que ce soit «à domicile» ou «à l'extérieur». Respecter le personnel de cet établissement.
  - o Tout manquement à cette règle élémentaire provoquant une dégradation volontaire de matériel ou des locaux, etc... ou toute dégradation involontaire résultant d'une infraction au RI sera conduit à la charge financière exclusive du joueur ou de son civilement responsable.
- Ces actes entraîneront fatalement pour le ou les responsables une sanction en rapport avec les dégradations causées.
- Respecter les règles du jeu et refuser d'utiliser des moyens illégaux pour tenter de remporter la victoire. L'utilisation et / ou la fourniture de produits dopants et / ou stupéfiants entraînerait immédiatement sa convocation (et celle de son civilement responsable) devant le Comité directeur du CHC.
  - S'engager à régler au CHC le montant décidé par la Ligue IDF ou la CIRJ (Commission des infractions aux règles de jeu) en cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match officiel ou amical, avant de pouvoir remonter sur la glace.
  - Solliciter l'autorisation par courrier électronique au Comité directeur pour participer à un entraînement, un match amical ou un tournoi dans un autre club. Les invitations aux rassemblements de la Ligue IDF ne sont pas prioritaires sur un match de championnat ou tournoi du CHC.

**En cas de non-respect de ces règles**, le joueur ou la joueuse du CHC s'expose à des sanctions (voir Article 7)

**Nota bene** : les sanctions prises par le Champigny Hockey Club et ses dirigeants ne se substituent pas à celles qui pourraient être prises par les autorités sportives ou judiciaires. Elles s'y ajoutent.

### **3 / DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS**

**3\_1 Les membres du Comité directeur** et du bureau sont tous licenciés de la FFHG. Les statuts définissent le fonctionnement du Comité directeur.

Les dirigeants sont à l'écoute de tous et sont également présents pour assurer la bonne marche du club et apaiser les conflits.

Le dirigeant bénévole doit savoir accepter les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements avec le seul but de mener à bien le rôle qui lui a été confié.

**3\_2 Le responsable d'équipe** est licencié de la FFHG.

Il a un rôle primordial dans le bon fonctionnement des équipes qui lui sont confiées.

Il diffuse aux parents et aux joueurs et joueuses les informations du club et le calendrier des différents matchs de la saison. Il est le relais entre les parents et les entraîneurs et le Comité directeur.

Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres et des tournois. Il accueille les équipes adverses. Il apporte un soutien au coach lors des entraînements, des matchs ou tournois.

Il veille à la bonne application du présent règlement et au respect des infrastructures dont dispose sa catégorie. Dans ce cadre, il peut donc reprendre un joueur pour non-respect des règles.

Il veille à ce que les vestiaires soient laissés propres et rangés en toute circonstance au départ

des joueurs et joueuses de sa catégorie et de l'équipe adverse lors des compétitions.

Il informe sans délai le Comité directeur en cas de problème majeur.

**3\_3 Les entraîneurs et les aide-entraîneurs** doivent être licenciés de la FFHG.

Les entraîneurs ont la responsabilité entière des joueurs et joueuses sur la glace auxquels ils se doivent de proposer un entraînement de qualité en toute sécurité et bienveillance. Ils ne sont responsables de la qualité de l'entraînement que devant les dirigeants du club.

Ils ont également la responsabilité des joueurs et joueuses dans le cadre des entraînements hors glace et durant les compétitions.

Les aide-entraîneurs sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Tous veilleront autant que possible au port de l'équipement complet (casque, gants et protections) de leurs joueurs et joueuses sur la glace.

## **4 / ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS**

### **4\_1 les entraînements**

La présence régulière aux entraînements est obligatoire, l'entraîneur établissant dans la préparation de ses séances une progression sur l'année.

Lors des périodes de vacances scolaires, les responsables techniques fixent les entraînements selon les disponibilités des entraîneurs, des créneaux de glace et / ou des besoins sportifs.

Il est demandé d'arriver en avance à la patinoire pour être à l'heure équipé sur la glace. En cas de retard, seul le dirigeant ou l'entraîneur pourra décider si le joueur est autorisé à monter sur la glace.

Il est demandé d'évacuer la piste dès la fin de l'entraînement. Il n'est en aucun cas permis de monter sur la glace sans l'accord de l'entraîneur.

Lors des entraînements, le responsable d'équipe prend en charge les joueurs et joueuses mineurs 15 min avant et 15 mn après l'horaire de l'entraînement. En dehors de cette tranche horaire, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou son représentant majeur.

### **4\_2 les matchs**

L'affectation des joueurs et joueuses dans les équipes est faite par les entraîneurs en fonction des choix sportifs du club. La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort des entraîneurs. Les joueurs et joueuses non-sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès des entraîneurs.

Les joueurs et joueuses doivent sous un délai de 48h répondre à la convocation envoyée par le moyen de communication usuel défini en début de saison. Ils doivent prévenir le responsable d'équipe le plus tôt possible en cas d'absence. Une réponse donnée ne pourra être modifiée de manière intempestive par la suite. Une réponse négative engendre la convocation immédiate du premier joueur en liste d'attente. Il ne sera donc pas possible de revenir sur cette réponse.

Les joueurs et joueuses doivent se présenter aux vestiaires à l'heure précisée sur la convocation, pour permettre au coach de préparer son équipe.

Le transport est à la charge des parents. En cas d'impossibilité pour un parent d'accompagner le joueur, le RE peut trouver moyen de véhiculer le joueur avec d'autres parents, sous réserve de l'autorisation signée dans la fiche d'inscription. Dans le cas de covoiturage, le parent conducteur est responsable ; le club ne pourra être tenu pour responsable.

Pour les catégories EDH, U7, U9, les parents ne sont plus admis dans les vestiaires 30 mn avant le début du plateau ou du match.

A partir de la catégorie U11, les parents ne sont plus autorisés à entrer dans les vestiaires. S'équiper seul fait partie de l'apprentissage de notre sport.

Seul le responsable d'équipe ou le coach sont habilités à faire entrer les parents dans le vestiaire avant ou après un match.

Les parents doivent assister aux matchs et aux entraînements depuis les tribunes de la patinoire. Leur présence à proximité du banc des joueurs et joueuses n'est pas admise.

Les joueurs et joueuses ne sont pas autorisés à quitter un match sauf cas particulier (blessure ou accord du coach).

Les joueurs et joueuses doivent faire preuve de fair-play et respecter les arbitres et toutes leurs décisions sans discussion. Seul le capitaine et/ou le coach est autorisé à poser une réclamation à une décision de l'arbitre.

Le Champigny Hockey Club se conforme à la légalité en vigueur sur la lutte anti-dopage et aux recommandations édictées par le Ministère des Sports en matière de prise de produits illicites.

## **5 / NOTIONS ELEMENTAIRES DE VIE COMMUNE**

### **Chaque adhérent et son représentant légal (pour les mineurs) s'engage à :**

- User de politesse, respecter moralement et physiquement les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres, les joueurs et joueuses du club et les joueurs et joueuses adverses, les autres adhérents, les parents, les spectateurs, ainsi que le personnel de la patinoire. L'adhérent a conscience de représenter le club et ses valeurs (Humilité, Efforts, Respect, Plaisir).
- Respecter les locaux mis à disposition du club par la Ville de Champigny et gérés par le prestataire.
- Respecter le matériel pédagogique et les équipements en prêt à rendre sans délai et en bon état.
- Utiliser le stand de shoot selon les directives données par le ou les adultes (dirigeants, coachs ou parents bénévoles) obligatoirement présents durant l'utilisation du stand. Le stand étant situé dans une zone de rangement du patinage artistique, il est formellement interdit de lancer l'activité ou d'utiliser le stand tant que le rangement n'est pas terminé. Ce stand de shoot est réservé aux licenciés FFHG.
- Régler l'entrée de la patinoire (tarif club en vigueur) si l'adhérent reste en séance publique après un entraînement et présenter à la caisse la licence.
- Ne pas fumer ni consommer de l'alcool dans l'enceinte de la patinoire (vestiaire compris).

### **Chaque adhérent et son représentant légal (pour les mineurs) a connaissance des points suivants :**

- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans le vestiaire.
- Il est interdit de jouer avec crosse, palet, balle, ballon ou tout type de projectile en dehors de la glace. Toute dégradation involontaire due à ces jeux sera à la charge du responsable ou de son représentant légal.
- Il est interdit de cracher.
- Il est recommandé de ne pas apporter des objets de valeur dans les vestiaires. Le Champigny Hockey Club ni le personnel de la patinoire ne pourront être tenus responsable de toute disparition ou dégradation.
- Les vestiaires et les douches, à domicile comme à l'extérieur, doivent être laissés propres et sans dommage, le matériel éventuellement utilisé (crosses, maillots, équipements, etc) rangé.
- Les initiatives individuelles prises au nom du Club, d'une équipe ou d'une catégorie, doivent être soumises au Comité directeur avant que n'en soit entrepris leur réalisation.
- Les parents sont invités à participer aux réunions d'information par catégorie en début et à mi-saison. Lors de ces réunions est présenté le projet sportif du club et sont données nombre

d'informations importantes sur le fonctionnement d'une saison et du club.

- Les parents seront appelés à participer et à aider ponctuellement aux événements de la vie du club, à aider lors des entraînements ou des rencontres : pour effectuer la table de marque, pour aider à la mise en place des équipements (sans monter sur la glace), pour aider au rangement des équipements (sans monter sur la glace).

## **6 / DROIT A L'IMAGE**

Le Champigny Hockey Club se réserve le droit d'utiliser les photos / images / vidéos de ses licenciés prises dans le cadre des activités proposées (entraînements, compétitions, stages, tournois, événements, vie du club), sauf demande contraire expresse et écrite de la part du licencié ou de son civilement responsable.

Ces images et vidéos peuvent être utilisées par le CHC pour sa communication externe et interne, sur tous les supports utilisés, connus et inconnus à ce jour, en tout format imprimé, analogique ou numérique, en nombre illimité : tout type de réseau numérique comme les réseaux sociaux, Internet, diffusion publique dans l'enceinte de la patinoire, diffusion interne, flyers, affiches, PLV, brochures, magazines, presse locale. Ces images et vidéos sont conservées et utilisées pour une durée illimitée.

Les logos officiels du CHC ne peuvent être utilisés sans autorisation du Comité directeur. Tout usage privé ou à des fins mercantiles devra expressément recevoir un accord écrit du CHC.

## **7 / COMMISSION DE DISCIPLINE :**

La commission de discipline est composée a minima de 2 membres du Comité directeur avec la possibilité de s'adjoindre la présence d'un ou plusieurs conseillers de son choix.  
Seul le bureau peut saisir la Commission de discipline.

Le membre du CHC mis en cause sera convié à la Commission de discipline, par mail ou courrier recommandé avec accusé de réception, transmis au moins 4 jours avant la date prévue. Tout mineur devra obligatoirement être accompagné d'un représentant légal.

Le courrier doit exposer les faits qui lui sont reprochés et les sanctions encourues et l'informer de son droit de choisir un défenseur parmi les autres membres du club ou d'un conseil et de son droit de se taire.

Toutes les pièces et toutes les informations soumises à la Commission de discipline devront être communiquées au membre ou au défenseur qu'il a choisi au moins 4 jours avant la date prévue. En attendant la décision de la Commission de discipline, le Comité directeur pourra suspendre le membre du club.

La Commission pourra entendre d'autres personnes (témoins, entraîneurs, joueurs, etc). La personne mise en cause sera entendue en dernier avant la délibération.

La décision motivée sera envoyée par mail ou par courrier au membre du club au plus tard 3 jours après la Commission de discipline.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la Commission de discipline à l'encontre de tout licencié, ou parent de licencié, ne respectant pas le règlement intérieur et en fonction de la gravité des faits. La sanction respectera le principe d'individualisation et de proportionnalité.

- Avertissement oral par les entraîneurs ou les dirigeants
- Expulsion immédiate durant un entraînement ou un match de championnat ou de tournoi
- Avertissement écrit par le Comité directeur
- Obligation de faire des Travaux d'Intérêt Général pour le club ou une production écrite sur un thème relevant des faits constatés
- Suspension temporaire aux entraînements et / ou aux matchs, assortie de sursis éventuellement
- Exclusion définitive du club

## **8 / EXCLUSION :**

Tout manquement aux conditions citées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion en cours d'année, sans remboursement ou le non-renouvellement de l'adhésion, après réunion du Comité directeur. La décision du Comité directeur devra être motivée.

**Par signature de la fiche de renseignements produite au dossier d'inscription, chaque joueur et chaque parent de joueur civilement responsable (pour les mineurs) s'engage à respecter le présent règlement.**

Modifié le 25 juin 2025 et voté en AGO  
le Président

La secrétaire de séance

